

# TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 22 avril 2015 — Planet/Commission

(Affaire T-320/09) <sup>(1)</sup>

**[«Protection des intérêts financiers de l'Union — Système d'alerte précoce (SAP) permettant d'identifier le niveau de risque associé aux attributaires des marchés — Enquête de l'OLAF sur l'exécution d'un marché public concernant un projet de modernisation institutionnelle en Syrie — Décisions d'activer les signalements W1a et W1b — Base juridique — Droits fondamentaux — Obligation de motivation»]**

(2015/C 190/08)

Langue de procédure: le grec

## Parties

Partie requérante: Planet AE Anonymi Etaireia Parochis Symvouleftikon Ypiresion (Athènes, Grèce) (représentants: V. Christianos, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Triantafyllou et F. Dintilhac, agents)

## Objet

Demande d'annulation des décisions de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) par lesquelles a été demandée l'inscription de la requérante dans le système d'alerte précoce (SAP), ainsi que de celles de la Commission relatives à l'activation des signalements W1a, puis W1b.

## Dispositif

- 1) Les décisions de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) par lesquelles a été demandée l'inscription de Planet AE Anonymi Etaireia Parochis Symvouleftikon Ypiresion dans le système d'alerte précoce (SAP) ainsi que celles de la Commission européenne relatives à l'activation des signalements W1a et W1b la concernant sont annulées.
- 2) La Commission est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 267 du 7.11.2009.

Arrêt du Tribunal du 22 avril 2015 — Evropaïki Dynamiki/Frontex

(Affaire T-554/10) <sup>(1)</sup>

**(«Marchés publics de services — Procédure d'appels d'offres — Services informatiques, matériel informatique et licences logicielles — Rejet des offres d'un soumissionnaire — Obligation de motivation — Critères de sélection et d'attribution — Erreur manifeste d'appréciation — Responsabilité non contractuelle»)**

(2015/C 190/09)

Langue de procédure: l'anglais

## Parties

Partie requérante: Evropaïki Dynamiki — Proigmena Systimata Tilepikoinonion Pliroforikis kai Tilematikis AE (Athènes, Grèce) (représentants: N. Korogiannakis et M. Dermitzakis, avocats)